

Image not found or type unknown



Spoliation d'un bien au profit d'autrui

Par **brossard**, le **05/02/2008** à **11:46**

bonjour
Je suis propriétaire de ma citerne à gaz, total-gaz veut me la remplacer alors qu'elle a été jugée conforme l'année dernière par ses services .A l'avenir je ne serais plus propriétaire ,j'aurai un contrat de location à la place. Il est stipulé dans mon contrat me liant à total gaz actuellement ,que celleci procède au remplacement de la cuve, si elle juge qu'elle doit être remplacée.
Total gaz m'avertit que je risque à l'avenir de ne plus être approvisionné si je n'accepte pas leurs décisions...
Un contrat passé entre deux parties, a-t'il force de loi?
Peut-on vous spolier de votre bien?
Merci d'avance pour votre aide.

Par **uschi**, le **13/02/2008** à **18:21**

bonjour
écrivez leur qu'il peuvent reprendre leur citerne mais que dans ce cas là vous changé de fournisseur (la concurrence) je pense que leur attitude va changer
bon courage